

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 213G, 751,  
la commune de PORNIC

Référence : HC RD213G  
N° : T-SN-2026-03-222

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PORNIC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 27 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 213G, 751, afin de permettre à l'entreprise AER de reposer un PPHM.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

**Phase 1 :**

**du mardi 26 mai 2026 au jeudi 28 mai**

La circulation routière sera interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la route départementale 213G classée RP1 au PR 42 + 572\*, sur le territoire de la commune de PORNIC.

La restriction s'appliquera sur la section courante et sur bretelle.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 2 juin 2026.

---

\* Coordonnées GPS : RD213G au point 47.114737,-2.080054 - RD751 de 47.112756,-2.073828 à 47.112782,-2.075466 - BD0213-E26-b4 de 47.112770,-2.073723 à 47.114426,-2.079503

## **Phase 2 :**

**le lundi 29 juin 2026**

La circulation routière sera interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la route départementale 213G classée RP1 au PR 42 + 572, 751 classée RP1 entre les PR 48 + 92 et 48 + 224\*, sur le territoire de la commune de PORNIC.

La restriction s'appliquera sur la section courante et sur bretelle dans le sens des PR croissants.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au lundi 6 juillet 2026.

## **ARTICLE 2**

### **Phase 1 : La circulation dans le sens CHAUMES-EN-RETZ vers SAINT-BREVIN-LES-PINS sera déviée par :**

- Route départementale RD751
- Route départementale RD213
- Échangeur des « Grande-Landes »
- Route départementale RD213
- Route départementale RD213G

### **Phase 2 : La circulation dans le sens CHAUMES-EN-RETZ SAINT-BREVIN-LES-PINS sera déviée par :**

- Route départementale RD751
- Route départementale RD97
- Bretelle départementale BD0213-E27-b3
- Route départementale RD213
- Route départementale RD213G

### **Phase 2 : La circulation dans le sens CHAUMES-EN-RETZ vers PORNIC sera déviée par :**

- Rue du Chaudron
- Rue du pré Colin
- Rue de la Bernerie

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de PORNIC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

---

\* Coordonnées GPS : RD213G au point 47.114737,-2.080054 - RD751 de 47.112756,-2.073828 à 47.112782,-2.075466 - BD0213-E26-b4 de 47.112770,-2.073723 à 47.114426,-2.079503

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de PORNIC,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC  
Le 11/05/26  
Pour Le Maire et par délégation

Fait à Saint-Nazaire  
Le  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

Le Directeur Général  
des Services Techniques  
Rémy MASSON



Fabienne CATROU

Situation des travaux



**Déviations)**

Phase 1 : La circulation dans le sens CHAUMES-EN-RETZ vers SAINT-BREVIN-LES-PINS sera déviée par :



Phase 2 : La circulation dans le sens CHAUMES-EN-RETZ vers PORNIC/SAINT-BREVIN-LES-PINS sera déviée par :

